

# Annexe VII-A

## Le système de péréquation\*

### EXEMPLE DU CALCUL DE LA PÉRÉQUATION — POUR UNE SEULE PROVINCE (LA NOUVELLE-ÉCOSSE) ET UNE SEULE SOURCE DE REVENU (L'IMPÔT SUR LE TABAC)<sup>a)</sup>

(Données provenant des estimations de décembre 1977-1978)

#### DONNÉES

1. Population des 10 provinces, 1 <sup>er</sup> juin 1977	23,226,317
2. Population de la Nouvelle-Écosse, 1 <sup>er</sup> juin 1977	835,395
3. Part de la population de la Nouvelle-Écosse au 1 <sup>er</sup> juin 1977	
= $\frac{835,395}{23,226,317}$	= <u>3.596761%</u>
4. Nombre de cigarettes vendues dans les 10 provinces, 1977 <sup>b)</sup>	66,229,940 millions
5. Nombre de cigarettes vendues en Nouvelle-Écosse, 1977	1,983,333 millions
6. Part de l'assiette fiscale pour la Nouvelle-Écosse, 1977	
= $\frac{1,983,333 \text{ million}}{66,229,940 \text{ millions}}$	= <u>2.994617%</u>
7. Recettes totales provenant de la taxe sur le tabac pour les 10 provinces, 1977-1978	<u>494,900,000\$</u>

#### CALCUL DE LA PÉRÉQUATION

Recettes totales provenant de l'impôt sur le tabac pour toutes les provinces	x	Part de la Nouvelle- Écosse de la population de l'ensemble des provinces	Part de la Nouvelle- Écosse de l'assiette de sur le tabac pour l'ensemble des provinces
= 494,900,000\$	x	[3.596761% - 2.994617%]	
= 494,900,000\$	x	0.602144%	
= <u>2,980,000\$</u>			

#### NOTES

- a) Dans le programme de péréquation pour la période allant de 1977-1978 à 1981-1982, des calculs semblables sont effectués pour chaque province et pour chacun des 29 groupes de revenus. La population est la même pour tous les calculs, mais les montants des recettes et les assiettes fiscales diffèrent. La péréquation totale pour la Nouvelle-Écosse est égale à la somme des résultats des 29 calculs. Les montants négatifs (lorsqu'une province a une assiette d'imposition par habitant au-dessus de la moyenne nationale) sont déduits des montants positifs pour arriver au total.
- b) Ici, la base d'imposition est identifiée comme étant le nombre cigarettes vendues, mais il s'agit en fait du nombre de cigarettes «ou leur équivalent», pour tenir compte également de la consommation de cigares et d'autres tabacs. L'assiette est obtenue en divisant les recettes provenant des impôts sur les tabacs (\$11,900,000\*\* dans le cas de la Nouvelle-Écosse) par le taux d'imposition moyen par cigarette (%<sub>10</sub> de 1 cent dans le cas de la Nouvelle-Écosse) pendant l'année financière.

\* Fourni par le Ministère des finances.

\*\* Montant estimatif fourni par la province; on ne peut le comparer aux montants publiés par la Nouvelle-Écosse, étant donné que ces derniers ne montrent pas séparément les recettes de la taxe de vente au détail et de l'impôt sur les tabacs.